



SOMMAIRE

| | <i>Pages</i> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Point 91 de l'ordre du jour : | |
| Rapports financiers et comptes et rapports du Comité des commissaires aux comptes : | |
| a) Organisation des Nations Unies; | |
| b) Programme des Nations Unies pour le développement; | |
| c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance; | |
| d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient; | |
| e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche; | |
| f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés; | |
| g) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement; | |
| h) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population | |
| Rapport de la Cinquième Commission | 1309 |
| Point 101 de l'ordre du jour : | |
| Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale : | |
| a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires | |
| Rapport de la Cinquième Commission | |
| c) Comité des commissaires aux comptes | |
| Rapport de la Cinquième Commission | |
| e) Tribunal administratif des Nations Unies | |
| Rapport de la Cinquième Commission | |
| Point 102 de l'ordre du jour : | |
| Questions relatives au personnel : | |
| a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général; | |
| b) Autres questions relatives au personnel : rapport du Secrétaire général | |
| Rapport de la Cinquième Commission | |
| Point 110 de l'ordre du jour : | |
| Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation | |
| Rapport de la Sixième Commission | 1311 |

Président : M. Hamilton Shirley AMERASINGHE
(Sri Lanka).

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports financiers et comptes et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

- a) Organisation des Nations Unies;**
- b) Programme des Nations Unies pour le développement;**
- c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;**
- d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;**
- e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;**
- f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;**

- g) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;**
- h) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population**

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/31/351)

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale :

- a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;**

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/31/311)

- c) Comité des commissaires aux comptes;**

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/31/313)

- e) Tribunal administratif des Nations Unies;**

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/31/315)

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel :

- a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général;**
- b) Autres questions relatives au personnel : rapport du Secrétaire général**

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/31/358)

1. M. NASON (Irlande) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de la Cinquième Commission, j'ai l'honneur de présenter cinq rapports contenant les recommandations de la Commission en vue de leur examen et de leur approbation par l'Assemblée générale.

2. Le rapport concernant le point 91 de l'ordre du jour figure sous la cote A/31/351. Le paragraphe 8 du rapport contient les 10 projets de résolution sur les divers rapports et comptes adoptés sans opposition par la Commission.

3. Le rapport sur le point 101, a, de l'ordre du jour, ayant trait aux élections au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui ont eu lieu le 3 novembre, figure sous la cote A/31/311. Il est indiqué, au

paragraphe 3 de ce rapport, que la Commission a décidé, sans qu'il y ait d'opposition, de ne pas voter au scrutin secret, étant donné qu'il y avait quatre candidats pour quatre postes vacants. Le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission proposant de nommer les quatre candidats, pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1977, figure au paragraphe 5.

4. Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 101, c, est contenu dans le document A/31/313. Au paragraphe 4, il est indiqué que la Commission a décidé, par acclamation, le 12 novembre, de recommander de nommer l'Auditeur général des comptes du Canada membre du Comité des commissaires aux comptes pour un nouveau mandat de trois ans à compter du 1^{er} juillet 1977. Comme il n'y a pas eu d'autres candidats pour cette vacance, la Commission a décidé de ne pas procéder à un vote au scrutin secret. Le projet de résolution recommandé par la Commission figure au paragraphe 5 de son rapport.

5. Le rapport de la Cinquième Commission concernant le point 101, e, est contenu dans le document A/31/315. Un compte rendu du vote au scrutin secret, qui a eu lieu le 29 octobre, figure au paragraphe 3 de ce document, et le projet de résolution recommandé par la Commission pour la nomination de trois personnes, pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1977, figure au paragraphe 5.

6. Au titre du point 102, j'ai l'honneur de présenter le rapport de la Cinquième Commission contenu dans le document A/31/358. La Commission a fait une recommandation au titre du point 102, a – projet de résolution I figurant au paragraphe 52 –, et deux recommandations au titre du point 102, b – projet de résolution II figurant au paragraphe 52 et projet de décision figurant au paragraphe 53.

7. J'espère que les recommandations contenues dans ces cinq rapports seront approuvées par l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.

8. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à passer au rapport de la Cinquième Commission sur le point 91 de l'ordre du jour [A/31/351]. Puisque la Cinquième Commission a adopté les projets de résolution sans objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter sans objection les projets de résolution A à J qui figurent au paragraphe 8 de son rapport ?

Les projets de résolution A à J sont adoptés (résolutions 31/22 A à J).

9. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant aux rapports de la Cinquième Commission sur les points 101, a, c et e concernant les nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale.

10. Le premier rapport sur le point 101, a, a trait aux postes devenus vacants au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Le projet de

résolution recommandé par la Cinquième Commission figure au paragraphe 5 du document A/31/311. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'approuver ce projet de résolution qui recommande la nomination des personnes suivantes en tant que membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1977 : M. Andrzej Abraszewski, M. C. S. M. Mselle, M. Tiéba Ouattara, M. Christopher R. Thomas ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 31/23).

11. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution qui a trait à la nomination au poste devenu vacant au Comité des commissaires aux comptes et qui figure au paragraphe 5 du rapport de la Cinquième Commission [A/31/313]. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 31/24).

12. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution concernant les postes devenus vacants au Tribunal administratif des Nations Unies et qui figure au paragraphe 5 du rapport de la Commission [A/31/315]. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution contenant la nomination des personnes suivantes en tant que membres du Tribunal administratif des Nations Unies, pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1977 : Mme Paul Bastid, M. Mutuale Tshikankie et M. R. Venkataraman. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 31/25).

13. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 102 de l'ordre du jour [A/31/358]. L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les projets de résolution I et II recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 52 et sur le projet de décision au paragraphe 53 de son rapport.

14. Le projet de résolution I est intitulé "Composition du Secrétariat". Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 2 du dispositif de ce projet de résolution.

Par 85 voix contre 5, avec 16 abstentions, le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution I est adopté.

15. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution I dans son ensemble.

Par 102 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 31/26).

16. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II, intitulé "Application des réformes concernant la politique du personnel". Puisque ce projet de résolution a été adopté par consensus à la Cinquième Commission, puis-je considérer que l'Assemblée générale désire faire de même ?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 31/27).

17. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Au paragraphe 53 de son rapport [A/31/358], la Cinquième Commission recommande l'adoption d'un projet de décision par lequel l'Assemblée prendrait acte des modifications que le Secrétaire général a apportées au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies pendant la période allant du 1^{er} juillet 1975 au 30 juin 1976. Je considère que l'Assemblée générale adopte le projet de décision sans objection.

Le projet de décision est adopté (décision 31/405).

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

RAPPORT DE LA SIXIEME COMMISSION (A/31/347)

18. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Sixième Commission sur le point 110 de l'ordre du jour [A/31/347].

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Sixième Commission.

19. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Nous allons maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Sixième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission concernant les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure au document A/31/350. Puisque la Sixième Commission a adopté ce projet de résolution par consensus, puis-je considérer que l'Assemblée générale désire faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 31/28).

20. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Le représentant personnel du Chef d'Etat de la République des Philippines, Son Excellence Mme Imelda Romualdez Marcos, a demandé à faire une déclaration. J'invite Son Excellence à monter à la tribune.

21. Mme **MARCOS** (Philippines) [*interprétation de l'anglais*]: En cette heure tragique et douloureuse pour le peuple turc, je voudrais d'abord, en ma qualité de représentante personnelle du Président des Philippines, exprimer toute la sympathie profonde du Gouvernement et du peuple philippins aux familles des victimes du tremblement de terre catastrophique qui a frappé leur pays. Nos sentiments de tristesse ne sont pas dus seulement à l'amitié que nous éprouvons pour le peuple turc, mais aussi au sens profond de solidarité que nous avons avec toute l'humanité.

22. Monsieur le Président, je vous suis sincèrement reconnaissante, ainsi qu'au Secrétaire général, de m'avoir autorisée à parler à cette séance plénière de l'Assemblée générale sur le rapport de la Sixième Commission, qui vient d'être adopté.

23. Mon gouvernement désire ainsi souligner l'intérêt constant et profond qu'il porte à la révision de la Charte et au raffermissement du rôle de l'Organisation — entreprise qu'il a lancée avec d'autres gouvernements de même avis et sur laquelle il a insisté en dépit de nombreux doutes, craintes et objections.

24. Je suis heureuse de noter que les travaux du Comité spécial ont progressé à un rythme accéléré et que les gouvernements ont fait des suggestions et des propositions constructives. Elles sont sans aucun doute précieuses et, si elles sont mises en oeuvre, elles amélioreront le mécanisme de l'Organisation, rendant celle-ci mieux en mesure de répondre aux besoins de ses membres. Ma délégation répondra, le moment venu, à l'invitation lancée aux gouvernements, par la résolution qui vient d'être adoptée, "à soumettre ou à mettre à jour leurs observations et propositions", conformément à la résolution pertinente de l'Assemblée générale.

25. Mais mon propos n'est pas de discuter maintenant des changements structurels ou de la réforme procédurale, pour importants qu'ils soient. Je voudrais, au lieu de cela, rappeler et réaffirmer les principes fondamentaux de notre collectivité, les règles morales communes à notre humanité.

26. L'an dernier, lorsque j'ai eu l'honneur de prendre la parole à la trentième session de cette assemblée, au nom et en tant que représentante du Président de la République des Philippines, le président Marcos¹, j'ai dit que les problèmes qui se posaient à nous aujourd'hui avaient des racines d'ordre moral et que les relations internationales devraient être fondées sur des principes moraux acceptés par toute l'humanité. J'ai poursuivi en proposant que ces principes universels servent de guide à la conduite des nations entre elles.

27. Si j'ai tenu à prendre la parole à ce moment tardif des délibérations de l'Assemblée, c'est parce que je pense que cette proposition est devenue plus urgente et plus pertinente, car l'orage gronde au-dessus de nos têtes, quel que soit l'un des trois "mondes" auquel nous appartenions, un orage qui menace de nous détruire tous, quelle que soit notre condition actuelle, si nous ne revenons pas en arrière pour nous accrocher fermement aux principes essentiels de cette organisation, qui a été fondée sur la foi et l'espoir en l'unicité de l'homme.

28. Il y avait dans la Charte, quand elle a été rédigée en 1945, une générosité d'esprit qui semble maintenant hors de notre portée. Il semble que d'une certaine façon, au cours des 31 dernières années, nous ayons perdu notre route, perdu de vue nos objectifs originaux.

29. C'est déjà un lieu commun de dire que nous sommes de plus en plus divisés, divisés en alliances militaires, divisés en blocs idéologiques, économiques, raciaux et culturels, chacun de ces blocs engendrant un bloc rival, jusqu'à ce que nous parvenions à l'extrémité d'un bloc dressé contre n'importe quel autre, intensifiant et élargissant l'affrontement.

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Séances plénières*, 2359^e séance.

30. Le principe même de l'égalité et de l'autodétermination des peuples a lui aussi soulevé les vents de la peur et de la haine, car la disparition des empires coloniaux, qui est maintenant près d'être réalisée, a eu des conséquences imprévues.

31. Beaucoup des nouvelles nations qui sont apparues dans la vie internationale, impatientes de réaliser leurs espérances d'émancipation et d'exploiter pour leur propre bénéfice les ressources naturelles enlevées à la domination étrangère, ont été frustrées dans ces aspirations légitimes par des forces qu'elles ne contrôlaient pas et, dans leur colère et leur désespoir, ont jeté la force du nombre contre l'arrogance de la richesse.

32. D'autre part, l'ampleur même de leur dénuement a fait craindre aux riches et puissants parmi nous la perte de leurs possessions et de leurs privilèges et les a conduits à recourir à une défense, subtile mais cependant résolue, de l'ordre économique ancien.

33. Doit-il en être ainsi et pourquoi en est-il ainsi ?

34. Il me semble que trop souvent, dans la poursuite de nos objectifs nationaux séparés, nous avons ignoré les principes éthiques fondamentaux auxquels nous souscrivons tous, même si ce n'est qu'inconsciemment, dans notre for intérieur. Trop souvent, nous sommes revenus à l'ancien concept égoïste de la raison d'Etat pour justifier les objectifs que nous recherchons et nous avons oublié l'être humain, tout simple, l'homme de la rue, pour lequel l'Etat existe et dans l'intérêt duquel tous les Etats, en dernière analyse — et la plus valable —, doivent agir entre eux.

35. On nous dira que l'Organisation des Nations Unies traite de questions politiques, d'intérêts nationaux et de la balance des forces; que l'on ne saurait s'attendre à ce que les puissants abandonnent humblement leur position privilégiée, et que les faibles doivent se résigner à la destinée des faibles. On nous dira aussi qu'il s'agit d'une simple question d'économie; que celui qui est inefficace doit payer le prix de son inefficacité; que les insoucians doivent subir l'accroissement sans contrôle de leur population et payer pour leur incapacité à se montrer compétitifs sur les marchés libres du monde.

36. Mais je déclare à l'Assemblée en toute conviction qu'il ne s'agit pas simplement de questions de politique ou d'économie: il s'agit de questions morales; c'est-à-dire qu'elles ont à faire non à l'intelligence et à la volonté seules, mais à la conscience de l'humanité elle-même. Seuls les êtres humains ont la possibilité de sentir qu'il est immoral que les puissants exploitent les faibles. Une bande de lions n'arriverait jamais à en prendre conscience. Ce sont les examens de conscience et les conclusions qu'il en tire qui distinguent l'homme; ce sont eux qui élèvent les êtres humains à la noble catégorie qui est la leur et, en fait, qui constituent l'essence de l'humanité.

37. Il est dans la nature même des êtres humains d'être conscients du bien ou du mal inhérent à leurs actions, de savoir juger leurs propres actes et ceux de leurs semblables, et de prendre des décisions que nous appelons morales. Car, en fait, tout ce que nous savons en matière de morale ou que nous avons appris à appeler morale n'est rien d'autre

que notre conscience des valeurs humaines; ce n'est rien d'autre qu'un sens de notre *humanitas*, de notre propre humanité, car être humain, c'est être moral.

38. C'est à la lumière de ces réflexions que j'exprime l'espoir qu'au cours de l'examen de la Charte, et notamment en examinant ses dispositions relatives aux buts et principes de cette organisation et le Chapitre consacré à la coopération économique et sociale internationale, on gardera constants à l'esprit les principes suivants.

39. Le premier principe est celui selon lequel tout être humain a droit à la vie et par conséquent au moyen d'assurer cette vie: nourriture, abri, vêtements et travail; l'obligation de satisfaire à ce droit incombe essentiellement aux gouvernements nationaux mais toute la communauté mondiale la partage, notamment les pays jouissant d'avantages économiques.

40. Le deuxième principe est celui selon lequel, en fournissant leur aide pour la réalisation de cette obligation, les gouvernements doivent s'abstenir de chercher en échange des concessions d'ordre politique, économique ou autre, contre la volonté des bénéficiaires et au détriment de leur souveraineté et de leur indépendance.

41. Le troisième principe est celui selon lequel l'agression économique constitue tout autant une violation de la paix et contrevient tout autant à la Charte que toute autre forme d'agression, et qu'elle nécessite donc l'adoption de mesures collectives efficaces pour l'empêcher et la faire disparaître.

42. Le quatrième principe est celui selon lequel toute forme de racisme ou de discrimination raciale est un déni des libertés et droits de l'homme fondamentaux et une menace à la paix internationale.

43. Le cinquième principe est celui selon lequel il faut retrouver, restaurer et renforcer l'objectif original de la religion, qui doit être une force unificatrice au service de l'humanité.

44. Le sixième principe est celui selon lequel tous les peuples et toutes les communautés dans la recherche de leur identité jouissent les premiers d'un droit sur les trésors culturels hérités de leur propre passé.

45. Le septième principe est celui selon lequel cette terre — ses pays, ses mers, ses ciels — constitue l'héritage commun de l'humanité et que, tandis que chaque nation souveraine a le droit exclusif de jouissance sur son patrimoine naturel, on devrait instaurer une coopération internationale destinée à prévenir la pollution de l'environnement et à protéger l'écologie.

46. Le huitième principe est celui selon lequel toute l'humanité doit bénéficier de la science et de la technologie et qu'il faut en faciliter le transfert vers les pays en développement à des conditions équitables.

47. Le neuvième principe est celui selon lequel les moyens de communication de masse devraient être utilisés pour diffuser la vérité, éduquer et promouvoir la compréhension et une coopération constructive entre les nations.

48. Le dixième principe est celui selon lequel l'espace extra-atmosphérique – en fait le cosmos – échappe à la domination et à la juridiction de tout Etat ou groupe d'Etats.

49. Le onzième et dernier principe est celui selon lequel tous les Etats s'engagent à favoriser et à réaliser un désarmement général et complet comme constituant la meilleure sécurité contre l'holocauste de la guerre, et que les ressources financières et économiques ainsi épargnées doivent être utilisées en grande partie pour fournir une aide aux nations désavantagées.

50. Je suis sûre que les Membres de cette organisation parviendront à s'unir au service des nobles normes de conduite énoncées dans ces principes. Trop longtemps, nous avons été divisés par la recherche de satisfactions égoïstement matérialistes, voulant obtenir des avantages sans aucun souci des droits légitimes des autres, préparant la tempête de cupidité, de colère, de peur, de haine et d'imprévoyance qui s'amoncelle maintenant au-dessus de nos têtes.

51. En fait, nous devrions souvent nous arrêter pour réfléchir et nous demander : pourquoi nous appelons-nous les Nations Unies ? Sur quelle base et dans quel dessein nous sommes-nous unis quand est née cette organisation, il y a 31 ans ? Etions-nous, à l'époque, sommes-nous maintenant unis au service de telle ou telle idéologie, de tel ou tel système économique ? Certes, notre organisation trouve ses origines dans une coalition politique destinée à mener une guerre globale, mais notre véritable objectif était-il de perpétuer un système d'alliances militaires mutuellement hostiles ? Nous sommes-nous unis pour assurer la prééminence d'une race – noire, blanche, jaune, qu'importe – sur les autres ? Notre union a-t-elle été vouée à la propagation d'une foi, d'une religion, d'une culture ? Notre organisation est-elle consacrée aux progrès des pauvres aux dépens des riches ou des Etats industrialisés au détriment des pays en développement ? Certainement pas. Mais alors, pour quoi nous sommes-nous unis, au moment de la création de notre organisation et pour quoi sommes-nous unis maintenant ?

52. Nous sommes unis – ou, plus exactement, nous nous sommes unis – pour l'humanité, pour toute l'humanité, car la Charte, en ce printemps lumineux de 1945, a été écrite pour l'homme, pour l'être humain. Quelle chose étonnante que l'être humain ! Un mélange de bien et de mal, capable

de commettre les plus horribles atrocités, mais apte aussi à faire les sacrifices les plus sublimes et à s'élever jusqu'aux plus hautes cimes.

53. Au cours des voyages que j'ai faits dans le monde entier, au service de mon pays et de mon peuple, j'ai vu ce dont les hommes sont capables et quelle est leur valeur. Je les ai vus transformer des obstacles en données positives, trouver la solution de problèmes et, même, faire de tragédies un triomphe. Grâce à cet extraordinaire pouvoir de la race humaine, nous pouvons recycler les armes de destruction et en faire des moyens de rédemption, transformer les blocs de division en groupes intégrés, jusqu'à ce qu'enfin nous nous débarrassions de ce qui nous divise au profit de ce qui, véritablement et nécessairement, devrait nous unir tous.

54. Unissons-nous tous – Etats, gouvernements, peuples, blocs – dans un grand mouvement pour l'*humanitas*, pour l'humanité, pour l'avancement du bien-être commun grâce à la promulgation et à la mise en pratique de ces principes dans les relations entre Etats et gouvernements et, plus important et plus fondamental encore, entre les êtres humains. Nous pouvons ainsi dissiper la tempête qui, je l'ai dit, se rassemble au-dessus du monde.

55. Au-delà de tous les mots en "isme" qui nous divisent et nous tourmentent, avançons vers cette ultime notion en "isme" qu'est l'humanisme. C'est là l'universalité ultime de l'être humain, qui exige de nous tous, des grandes nations comme des petites, des peuples puissants comme des peuples faibles, un engagement constant envers la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui, jusqu'à présent, a été plus souvent violée que respectée.

56. Il n'est rien, dans la vie, que ce soit sur le plan politique, économique ou culturel, qui fasse qu'une nation ou un peuple soient moins humains que d'autres, ou qui méritent moins que d'autres d'exercer les droits de l'homme. Engageons-nous donc à honorer les obligations communes que nous avons les uns envers les autres, envers l'humanité toute entière, envers notre postérité, afin que vienne le jour où la Charte sera la déclaration solennelle, non pas de "nous, peuples..." – c'est-à-dire peuples séparés, poursuivant des intérêts individuels sans s'occuper des autres –, mais de "nous, peuples du monde...", unis dans un monde un et indivisible.

La séance est levée à 11 h 50.